

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 21/03/2019  
 Extrait : 01/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
 Présents : 25  
 Votants : 30

Délibération :  
**N° DEL\_2019\_019**

OBJET :  
 Conventions cadre et d'objectifs (Annexes  
 04-01 à 04-05)

**Séance du 28 février 2019****Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ

**Etait absent :**

Mme Dany TRAMONTANA

**Avai(en)t donné pouvoir :**

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Gérard OCTROY, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Vincent BONY à M. Jean POINT, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens.  
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.  
 Vu la délibération n° DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux.

**Contenu :**

La Ville de RIVE DE GIER entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels, les structures associatives petite enfance, enfance et jeunesse et les associations d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles ripagériennes.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville élabore des conventions cadre et d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux, de personnel et de services.

Ces conventions :

- posent les jalons d'une relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés,
- valorisent les projets associatifs et/ou sociaux de nos partenaires socioculturels,
- sécurisent les relations entre la collectivité et les associations,
- s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.

Les conventions cadres et d'objectifs pluriannuelles sont établies en fonction de la durée de l'agrément de chacun des centres sociaux :

- 2019/2020 pour le centre social Armand Lanoux soit la durée de l'agrément du projet social et de familles de l'établissement,
- 2019/2022 pour le centre social Henri Matisse soit la durée de l'agrément du projet social et de familles de l'établissement.

En 2019, la Ville signera les conventions cadres et d'objectifs annuelles avec les associations suivantes :

- la crèche les Loupiots,
- la crèche Si La Sol,
- les Francas de la Loire pour la gestion de la ludothèque.

La Maison des Jeunes Culture (MJC), quant à elle, est toujours liée à la Ville par une convention de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

**Point financier :**

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs de budget de la Ville et en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association. Une avance pourra être octroyée par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

Prise en charge des frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers et des travaux des bâtiments appartenant à la Ville de RIVE DE GIER.

Ces frais sont valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ces nouvelles conventions.

**Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ces nouvelles conventions.**

Ont signé au registre tous les membres présents,  
 pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Conseiller Départemental,  
 Jean-Claude CHARVIN